

S.12.02 – Provisions techniques vie et santé SLT – Par pays – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles. Le modèle ne doit pas être rempli lorsque les seuils de déclaration par pays décrits ci-dessous ne sont pas applicables, c'est à dire que le pays d'origine représente 100 % de la somme des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute. Lorsque ce montant est supérieur à 90 % mais inférieur à 100 %, seuls R0010, R0020 et R0030 sont déclarés.

Les entreprises doivent tenir compte de tous leurs engagements dans différentes monnaies et les convertir dans la monnaie de déclaration.

Les informations par pays doivent obéir aux spécifications suivantes:

- a) les informations relatives au pays d'origine doivent être systématiquement déclarées, quel que soit le montant des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute;
- b) les informations déclarées par pays doivent représenter au moins 90 % de la somme des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute pour toute ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35;
- c) si, conformément aux exigences du point b) ci-dessus, un pays donné donne lieu à une déclaration spécifique pour une ligne d'activité en particulier, cette déclaration spécifique doit être effectuée pour toutes les lignes d'activité;
- d) les autres pays donnent lieu à une déclaration agrégée sous «autres pays de l'EEE» ou «autres pays hors EEE»;
- e) en ce qui concerne l'assurance directe, les informations sont à déclarer par pays où le contrat a été conclu;
- f) en ce qui concerne la réassurance proportionnelle et non proportionnelle, les informations sont à déclarer par pays de localisation de l'entreprise cédante.

Aux fins du présent modèle, on entend par «pays où le contrat a été conclu»:

- a) le pays où l'entreprise est établie (pays d'origine) lorsque le contrat n'a pas été vendu par l'intermédiaire d'une succursale ou en libre prestation de services;
- b) le pays où la succursale est établie (pays d'accueil) lorsque le contrat a été vendu par l'intermédiaire d'une succursale;
- c) le pays où la libre prestation de services a été notifiée (pays d'accueil) lorsque le contrat a été vendu en libre prestation de services.
- d) en cas de recours à un intermédiaire, ou dans toute autre situation, le pays a), b) ou c), selon qui a vendu le contrat.

Les informations à communiquer doivent tenir compte de la correction pour volatilité, de l'ajustement égalisateur, de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents et de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010/R0040, ...	Zone géographique/pays	Identifier les pays qui atteignent le seuil d'importance relative par leur code ISO 3166- 1 alpha-2.
C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0150, C0160, C0190, C0200, C0210 /R0010	Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays – Pays d'origine	Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute par pays où le contrat a été conclu ou pays de localisation de l'entreprise cédante, lorsque ce pays est le pays d'origine – par ligne d'activité et totaux en vie hors santé y compris UC et en santé similaire à la vie.

C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0150, C0160, C0190, C0200, C0210 /R0020	Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays – Pays de l’EEE n’atteignant pas le seuil d’importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays)	Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute, pour les pays de l’EEE n’atteignant pas le seuil d’importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays), hors pays d’origine – par ligne d’activité et totaux en vie hors santé y compris UC et en santé similaire à la vie.
C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0150, C0160, C0190, C0200, C0210 /R0030	Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays – Pays hors EEE n’atteignant pas le seuil d’importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays)	Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute, pour les pays hors EEE n’atteignant pas le seuil d’importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays), hors pays d’origine – par ligne d’activité et totaux en vie hors santé y compris UC et en santé similaire à la vie.
C0020, C0030, C0060, C0090, C0100, C0150, C0160, C0190, C0200, C0210 /R0040	Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays – Pays 1 [une ligne par pays atteignant le seuil d’importance relative]	Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute par pays où le contrat a été conclu ou pays de localisation de l’entreprise cédante, pour chaque pays atteignant le seuil d’importance relative, hors pays d’origine – par ligne d’activité et totaux en vie hors santé y compris UC et en santé similaire à la vie.